ID: 086-218600666-20230629-CM_20230629_022-DE

100

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-022

du 29 juin 2023

n°022

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Ellsabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOUDOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7): Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3): Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR: Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire - Mise à disposition de personnel au CSAD-C

Un agent est mis à disposition de l'association Club Sportif des Armées et de la Défense de Châtellerault (CSAD-C) depuis le 1^{er} janvier 2022 pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 3 janvier 2023 pour une durée de trois ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et de ses charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault.

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.

* * * * *

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le - 3 JUIL. 2023

ID: 086-218600666-20230629-CM 20230629 022-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-022

du 29 juin 2023

n°022

page 2/2

CONSIDÉRANT que pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité le 1er janvier 2020, dont le montant est de 43.633.08 €
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier dont la convention d'objectifs et de moyens.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr